PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Vivonne, dûment convoqué le vendredi onze septembre s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vivonne, sous la présidence de Madame Rose-Marie **BERTAUD,** Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
27	20	24

PRÉSENTS :
Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Monsieur Jacky **QUINTARD,** Madame Marie-Laure **PROUTEAU,** Monsieur Patrick **DUTAULT,** Madame Christèle **BOUQUET,** Monsieur Jean-François **ROOS,** Madame Anne **BERLAND**, Madame Chantal **GRÉMILLON,** Monsieur Philippe **DUSSART,** Madame Dolorès **TONNET,** Madame Lydie **COLOMBEL,** Monsieur Pascal **VEYSSIÈRE,** Madame Valérie **JUSSAUME,** Madame Marine **MENNETEAU,** Monsieur Matthieu **ANDRÉ**, Monsieur André **PERROCHAUD,** Monsieur Éric **LEGRAND,** Madame Lucie **LUTEAU,** Monsieur Hervé **ROBERJOT**, Madame Delphine **VINATIER.**

ABSENTS REPRESENTÉS :
Madame Véronique **LECLERC** représentée par Christèle **BOUQUET**
Monsieur Hugo **BERTRAND**, représenté par Rose-Marie **BERTAUD**
Monsieur Pierre-David **SIMONET** représenté par Monsieur Jean-François **ROOS ;**
Madame Christelle **DESMÉ-SOREAU** représentée par Madame Dolorès **TONNET** ;

ABSENTS EXCUSÉS **:**
Madame Anita **GUINARD-CLERC**
Monsieur Mickaël **CHENU**
Monsieur David **MAQUIN**

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et propose de désigner Madame Dolorès **TONNET** comme secrétaire de séance.

Madame Dolorès **TONNET** est désignée secrétaire de séance.

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du seize juillet deux mille vingt-six.

Aucune observation n'est formulée. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Eric **LEGRAND**, conseiller municipal évoque le fait qu'il avait été évoqué un avenant concernant les travaux de la caserne de gendarmerie.

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire répond que ce point est à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire fait retour au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services et s'agissant de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :**

Numéro de la décision	Date	Objet	Attributaire	Montant en euros T.T.C
2026_51	4/09/2026	ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN DES LOGEMENTS DE LA CASERNE DE GENDARMERIE	SMABTP	13 423,54 €

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire précise qu'il s'agit d'une assurance qui permet de couvrir la collectivité en cas de dommages sur les ouvrages réalisés.

- **Alinéa 5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

 ✓ **Décision n° 2026_044 du 3 août 2026,** d'accorder quatre locations à la salle des fêtes pour un montant de 1 269,00 euros, cinq locations au Château de Vounant pour une montant de 793,00 euros et deux prestations « ménage » pour un montant de 400,00 euros, soit un montant total de 2 462,00 euros entre la période du 1er mai 2026 au 31 mai 2026 ;

 ✓ **Décision n° 2026_045 du 3 août 2026,** d'accorder trois locations à la salle des fêtes pour un montant de 630,00 euros, une location au Château de Vounant pour une montant de 175,00 euros soit un montant total de 805,00 euros entre la période du 1er juin 2026 au 30 juin 2026 ;

 ✓ **Décision n° 2026_046 du 3 août 2026** d'accorder deux locations à la salle des fêtes pour un montant de 508,00 euros, une location au Château de Vounant pour une montant de 175,00 euros soit un montant total de 683,00 euros entre la période du 1er juillet 2026 au 31 juillet 2026 ;

- **Alinéa 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (régies de recettes et/ou d'avances)**

 ✓ **Décision n° 2026_050 du 31 août 2026 :** de supprimer la régie « pour l'encaissement des leçons de natation et des activités nautiques au bassin d'initiation à la natation avec une prise d'effet au 01/09/2026.

Madame Rose-Marie **BERTAUD**, Maire précise que la collectivité recouvre les sommes dues par l'émission de titres de recettes et qu'il n'y a plus d'encaisse en mairie.

- **Alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières**

 ✓ **Décision n° 2026_047 du 6 août 2026 :** d'accorder, dans le cimetière communal de Picantème, au nom du demandeur la concession n° 154-892 pour une durée de cinquante années, au prix de 707,00 euros à compter du 29 juin 2027 ;

 ✓ **Décision n° 2026_048 du 17 août 2026 :** d'accorder, dans le cimetière communal de Picantème, au nom du demandeur, le renouvellement de la concession n° 204-927 pour une durée de trente années, au prix de 150,00 euros à compter du 24 mars 2011 ;

 ✓ **Décision n° 2026_049 du 24 août 2026 :** d'accorder, dans le cimetière communal de Picantème, au nom du demandeur la concession n° 03-2026 pour une durée de trente années, au prix de 505,00 euros à compter du 21 août 2026.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Jacky QUINTARD, 1er adjoint au Maire et en charge de l'urbanisme pour faire retour des déclarations d'intention d'aliéner.

- **Alinéa 22 : d'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal :**

 - ✓ **DIA 2026/22 du 1er juillet 2026** – LMG Notaires – VIVONNE concernant la parcelle AN 274 située 35 Avenue Henri Petonnet ;
 - ✓ **DIA 2026/23 du 1er juillet 2026** – LMG Notaires – VIVONNE concernant la parcelle AK 30 située 3 Rue des Poiriers ;
 - ✓ **DIA 2026/24 du 8 juillet 2026** – Maître LEVESQUE-LECUBIN Anne – VIVONNE concernant la parcelle AW 266 située 7 Rue des Moineaux ;
 - ✓ **DIA 2026/25 du 8 juillet 2026** – Maître RUFFIN Nicolas – POITIERS concernant la parcelle AM 209 située 9 Rue de la Brique ;
 - ✓ **DIA 2026/26 du 13 juillet 2026** – Maître LECUBIN Marc – VIVONNE concernant les parcelles AS 162 et AS 201 situées 18 Côte de Jorigny ;
 - ✓ **DIA 2026/27 du 24 juillet 2026** – Maître CURE-MONNEAU Florence – POITIERS concernant la parcelle AK 27 située 9 Rue des Pommiers ;
 - ✓ **DIA 2026/28 du 24 juillet 2026** – Maître AUGERAUD Etienne – LA VILLEDIEU-DU-CLAIN concernant les parcelles D 121 et D 122 situées 20 Route de Danlot ;
 - ✓ **DIA 2026/29 du 5 août 2026** – Maître LEVESQUE-LECUBIN Anne – VIVONNE concernant les parcelles E 831 et E 833 situées 24 Rue du Champ de la Vigne-Villepesant ;
 - ✓ **DIA 2026/30 du 21 août 2026** – NOT'A VIE 85, Maître OLIVIER Jean-François – LE POIRÉ-SUR VIE concernant les parcelles AT 55 ET AT 59 situées 4 Route de Lusignan lieu-dit Les Sablons.

Madame Delphine VINATIER, conseillère municipale demande si c'est sur la zone d'activité.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond par la négative tout en indiquant qu'il s'agit de la vente de la maison « Perwuelz » à côté de la marbrerie « Perocheau ».

Monsieur Jacky QUINTARD, 1er adjoint au Maire et en charge de l'urbanisme confirme qu'il s'agit uniquement de la partie « habitat » de leur bien.

ADMINISTRATION GENERALE

2026_102 Règlement intérieur du conseil municipal

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du conseil municipal tout en rappelant que son adoption est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Elle énonce les éléments qui doivent obligatoirement être présents dans le document :

- ✓ les règles de présentation et d'examen des questions orales,
- ✓ les modalités d'utilisation de l'espace réservé à l'expression des élus de l'opposition au sein des publications municipales,
- ✓ les règles d'organisation du débat d'orientation budgétaire.

Elle ajoute que le projet de règlement a été présenté et débattu lors de la commission générale du 7 septembre 2026.

Elle demande s'il y a des observations.

Monsieur Hervé ROBERJOT, conseiller municipal dit qu'il y a encore beaucoup d'erreurs entre le sommaire et le déroulé des articles. Il évoque le fait que la numérotation du sommaire et du contenu n'est pas concordante, malgré une remarque effectuée lors de la commission générale.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire évoque le fait que les articles ont été inchangés dans leur contenu et que tout le sommaire et la numérotation du règlement vont être modifiés pour être en concordance, sans modification des éléments du règlement.

Monsieur Hervé ROBERJOT, conseiller municipal estime que le document présenté n'est pas complètement abouti que les élus de son groupe voteront contre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix « contre » et 22 voix « pour ») :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

2026_103 Marché de travaux de gros entretien des logements de la caserne de gendarmerie : avenants

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Jacky QUINTARD, 1er adjoint au Maire et en charge des bâtiments qui informe le Conseil Municipal que ce dernier a attribué par délibération n°2026_039 du 5 mars 2026 le marché de travaux de gros entretien des logements de la caserne de gendarmerie comme suit :

Type		Objet	Attributaire	Montant H.T.
Lot	01	BARDAGE METALLIQUE	SAPAC	668 073,91 €
Lot	02	MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE	RIDORET MENUISERIE	386 095,24 €
Lot	03	PEINTURES INTERIEURES ET EXTERIEURES	BOUCHET FRERES	33 930,48 €
Lot	04	ELECTRICITE	SAINT ELOI FOUGERE	13 400,00 €
Montant total des travaux				**1 101 499,63 €**

Il évoque de nouveaux échanges intervenus pendant la phase de préparation des travaux entre les utilisateurs, le maître d'œuvre et la collectivité notamment sur les menuiseries extérieures. Initialement, toutes les menuiseries extérieures notamment la plupart de celles implantées côté nord des quatre îlots n'étaient pas prévues d'être changées mais uniquement d'être révisées. Il fait état des enjeux notamment d'étanchéité de ces dernières menuiseries et le fait de pouvoir traiter l'ensemble des menuiseries extérieures dans le cadre des travaux. Il rappelle la demande d'un devis complémentaire à l'entreprise RIDORET dont le montant s'élève à 101 795 euros H.T. Il ajoute qu'au vu de l'augmentation du coût initial des travaux pour ce lot (plus de 5%), le Conseil Municipal est saisi pour statuer sur cette proposition et le cas échéant autoriser Madame le Maire à signer l'avenant 1 correspondant. Il précise que la commission « Travaux » réunie le 2 juillet 2026 et la commission « MAPA » réunie le 7 juillet 2026 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1er adjoint au Maire et en charge des bâtiments informe en outre le Conseil Municipal que les travaux complémentaires évoqués supra entraînent une moins-value sur le lot « Peinture » d'un montant de 8 359,09 euros H.T. Il ajoute que le Conseil Municipal est également saisi pour statuer sur cette proposition de modification des travaux et le cas échéant, à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant. Il précise que la commission « MAPA » réunie le 9 septembre 2026 a émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1er adjoint au Maire et en charge des bâtiments informe le Conseil Municipal qu'il a été découvert, toujours pendant la phase de préparation des travaux, la présence de tuyaux de chauffage mal positionnés pour le remplacement des menuiseries extérieures dans un logement. Il évoque une demande de devis à l'entreprise titulaire du lot « électricité », à savoir l'entreprise Saint Eloi Fougère, pour réaliser ces travaux complémentaires. Il communique le montant du devis, soit 889,95 euros H.T. Il informe enfin le Conseil Municipal que la visiophonie présentait un dysfonctionnement qui dépassait le simple remplacement de quelques moniteurs. Une étude complémentaire visant à identifier l'origine de la panne a été demandée à l'entreprise Saint Eloi Fougère. Il communique le montant du devis, soit 1 190,45 euros H.T. Il informe le Conseil Municipal que la commission « MAPA » réunie le 9 septembre a été sollicitée pour avis sur ces deux modifications et qu'elle a émis un avis favorable.

Monsieur Éric LEGRAND, conseiller municipal souligne le fait que l'avenant proposé pour le lot Menuiseries extérieures est de 101 000 euros et demande combien il représente de pourcentage d'augmentation par rapport au montant

initialement prévu. Il ajoute que si le montant initial de travaux dépasse 33%, ce dernier doit faire l'objet d'une révision. Il termine en disant qu'il pensait qu'un nouvel appel d'offres devait être lancée.

Madame Delphine VINATIER, conseillère municipale s'interroge sur le caractère limite de la procédure au vu de l'augmentation de 33 % pour ce lot. Elle fait remarquer que le code de la commande publique interdit le saucissonnage et estime qu'il y a un risque juridique notamment par un candidat évincé ou par le contrôle de légalité.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que la collectivité applique les règles et que la commission « Marché à procédure adaptée » a été saisie pour avis sur ce dossier. Elle demande qu'est-ce que la commune a fait d'illégal.

Madame Delphine VINATIER, conseillère municipale confirme que pour ce lot, nous sommes à 33 % et qu'il y a un risque juridique de recours des entreprises puisque le marché a été attribué sur une enveloppe de travaux différente.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que le marché avait déjà été attribué à une entreprise.

Monsieur Eric LEGRAND, conseiller municipal affirme que l'on lui avait dit qu'il y aurait un nouvel appel d'offre.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1er adjoint au Maire répond que l'avenant serait passé en commission « MAPA » mais pas avec un nouvel appel d'offres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions et 21 voix « pour ») :

- **APPROUVE** les modifications de travaux exposés en séance pour les lots 2 « Menuiseries extérieures et serrurerie » pour un montant en plus-value de 101 795 euros H.T., 3 « Peinture extérieure et intérieure » pour un montant en moins-value de 8 359,09 euros H.T. et 4 « Electricité » pour un montant en plus-value de 2 080,40 euros H.T. ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les avenants correspondants et à les notifier aux entreprises ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

FINANCES

2026_104 Budget principal 2026 : décision modificative n°1

Monsieur Jacky QUINTARD, 1er adjoint au Maire et aux finances conserve la parole et informe le Conseil Municipal que le budget primitif du budget principal a été adopté par délibération n°2026_024 du 5 mars 2026 et que celui-ci doit être modifié pour les motifs suivants :

- ✓ Inscrire à la section d'investissement une recette versée par l'Etat au titre de la DETR 2026 d'un montant de 88 167 euros pour financer les travaux de réhabilitation des vestiaires et de l'accueil de l'aire aquatique ;
- ✓ Ajuster les dépenses d'investissement notamment pour abonder les crédits nécessaires pour réaliser les travaux d'extension du cimetière de Nouzillon et les travaux de réhabilitation de l'aire aquatique.

Il propose d'établir la décision modificative n°1 du budget principal comme suit :

Section d'investissement – recettes : + 88 167 euros

- Chapitre 13 « Subvention d'investissement » – compte 13461 Etat – DETR : + 88 167 euros

Section d'investissement – dépenses : + 88 167 euros

- Opération 103 « villages étapes » : - 10 000 euros,
- Opération 213 « Accessibilité ERP et espaces publics » : - 45 000,00 euros,
- Opération 2002 « Bâtiments et services municipaux » : + 50 167,00 euros,
- Opération 2026 « Cimetières » : + 180 000,00 euros,
- Opération 2125 « Groupe scolaire » : -25 000,00 euros,

- Opération 3214 « Opération Patrimoine » : -10 000,00 euros,
- Opération 4113 « Complexe sportif » : -17 000,00 euros,
- Opération 4141 « Marcel PAGNOL » : - 9 000,00 euros,
- Opération 4142 « Vounant » : - 31 000,00 euros,
- Opération 4143 « Base de loisirs » : + 68 000,00 euros,
- Opération 8182 « Voirie et réseaux » : - 63 000,00 euros.

Il termine son propos en évoquant le fait qu'après prise en compte de ces modifications, le budget principal est équilibré, en dépenses et en recettes, à hauteur de 3 451 920,04 euros (contre 3 363 753,04 euros dans sa version initiale).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal 2026 établie comme suit :

Section d'investissement – recettes : + 88 167 euros

✓ Chapitre 13 « Subvention d'investissement » – compte 13461 Etat – DETR : + 88 167 euros

Section d'investissement – dépenses : + 88 167 euros

✓ Opération 103 « villages étapes » : - 10 000 euros,

✓ Opération 213 « Accessibilité ERP et espaces publics » : - 45 000,00 euros,

✓ Opération 2002 « Bâtiments et services municipaux » : + 50 167,00 euros,

✓ Opération 2026 « Cimetières » : + 180 000,00 euros,

✓ Opération 2125 « Groupe scolaire » : -25 000,00 euros,

✓ Opération 3214 « Opération Patrimoine » : -10 000,00 euros,

✓ Opération 4113 « Complexe sportif » : -17 000,00 euros,

✓ Opération 4141 « Marcel PAGNOL » : - 9 000,00 euros,

✓ Opération 4142 « Vounant » : - 31 000,00 euros,

✓ Opération 4143 « Base de loisirs » : + 68 000,00 euros,

✓ Opération 8182 « Voirie et réseaux » : - 63 000,00 euros.

- **PREND ACTE** qu'après avoir intégré la décision modificative n°1, le budget principal est équilibré dans sa section d'investissement, en dépenses et en recettes, à hauteur de 3 451 920,04 euros (contre 3 363 753,04 euros initialement).

- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2026_105 Budget annexe « Energies renouvelables vivonnoises » 2026 : décision modificative n°1

Monsieur Jacky QUINTARD, 1er adjoint au Maire et aux finances conserve la parole et informe le Conseil Municipal que le budget primitif 2026 du budget annexe « Energies renouvelables vivonnoises » a été adopté par délibération n°2026_033 du 5 mars 2026 en équilibre, en dépenses et en recettes, à hauteur de 6 175,55 euros en fonctionnement et de 42 100,00 euros en investissement. Il fait état d'une erreur d'imputation liée à la valorisation des travaux de pose des panneaux photovoltaïques dont le montant s'élevait à 31 805,48 euros. Il souligne que cette dépense doit être inscrite au compte 2153 « installation à caractère spécifique » (travaux réalisés) et non au compte 2315 « installation, matériel et outillage technique » (travaux en cours). Cette modification n'emporte pas de conséquence budgétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe « Energies renouvelables vivonnoises » 2026 établie comme suit :

Dépenses d'investissement	
Article (Chapitre) - Opération	*Montant*
2153 (21) : Installations à caractère spécifique	31 805,48
2315 (23) : Installation, matériel et outillage technique	-31 805,48
Total dépenses :	**0,00**

- **PREND ACTE** que cette modification n'emporte pas de conséquence financière ;
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux écritures budgétaires correspondantes et de mettre en œuvre la présente délibération.

SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

2026_106 Mise à disposition du bassin d'initiation à d'autres communes : définition du tarif de mise à disposition de l'équipement

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Madame Marie-Laure PROUTEAU, adjointe au sport et à la vie associative qui informe le Conseil Municipal que la commune de Vivonne réserve depuis plusieurs années des créneaux horaires d'utilisation du Bassin d'Initiation à la Natation au profit des écoles des communes du secteur, selon une tarification fixée par le Conseil Municipal. Elle ajoute que le Conseil Municipal a déterminé, par délibération n°2025_108 du 11 septembre 2025, le tarif de mise à disposition du bassin d'initiation à hauteur de 100 euros de l'heure.

Elle propose, au vu du bilan financier effectué par les services à partir des données extraites du compte administratif 2025 (le bassin d'initiation présente un déficit de 36 387,74 euros contre 32 747,70 euros en 2024) de conserver le tarif horaire appliqué jusqu'à présent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le tarif de mise à disposition du bassin d'initiation à la natation à hauteur de 100 euros de l'heure ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération notamment de notifier la délibération aux utilisateurs concernés et de recouvrer les sommes dues.

2026_107 Dispositif « j'apprends à nager » : remboursement des sommes perçues par la collectivité aux maîtres-nageurs sauveteurs

Madame Marie-Laure PROUTEAU, adjointe au Maire au sport et à la vie associative conserve la parole et informe le Conseil Municipal que la commune a signé en 2021 une convention avec la communauté de communes des vallées du Clain relative à la mise en œuvre de la pratique de la natation pour les enfants. Elle ajoute que les dispositions prévues par cette convention (2021) ont été intégrées en 2022 et en 2026 dans la convention de mise à disposition de services signée avec la communauté de communes des vallées du Clain (schéma de mutualisation). Elle précise que la commune perçoit une participation financière de la communauté de communes représentative du coût de mise à disposition des maîtres-nageurs et que les sommes perçues doivent être reversées aux maîtres-nageurs. Elle communique les montants dus aux deux agents pour l'été 2026 soit :

- 122,76 euros pour un MNS (sur la base de 6 séances d'une heure et demi et un montant horaire de 13,64 euros) et 61,38 euros pour un autre MNS (sur la base de 3 séances d'une heure et demi et un montant horaire de 13,64 euros).

Elle informe le Conseil Municipal que cette action a touché 29 enfants cette année, contre 23 l'an passé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser les montants perçus par la commune dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « j'apprends à nager » aux deux maîtres-nageurs sauveteurs sollicités à l'été 2026 comme suit :
 - 122,76 euros pour un MNS (sur la base de 6 séances d'une heure et demi et un montant horaire de 13,64 euros) et 61,38 euros pour un autre MNS (sur la base de 3 séances d'une heure et demi et un montant horaire de 13,64 euros) ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

2026_108 Syndicat de rivière des Vallées du Clain Sud : signature de conventions

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Jacky QUINTARD, 1er adjoint au Maire qui informe le Conseil Municipal que suite à la modification des statuts du syndicat de rivière des vallées du Clain Sud et notamment la compétence « Hors GEMAPI », le syndicat propose aux communes de signer deux type de conventions :

- Une convention concernant l'**item 10** « exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ». Le syndicat réalise les manœuvres sur les ouvrages pour respecter les enjeux et les usages. Il réalise également l'entretien des ouvrages dans la limite de 500 euros par an et par commune.

En termes d'engagement financier, il fait état de deux choses. La première est une participation annuelle de 200 euros demandée à la commune comme cela se pratiquait dans les anciens statuts et une prise en charge demandée à la commune pour tous les coûts de réparation et/ou d'entretien des ouvrages dont le coût supérieur à 500 euros TTC.

Cette convention s'adresse à l'ensemble des communes qui possèdent un ou des ouvrages à gérer par le syndicat. Pour les communes qui avaient adhéré les années précédentes, ces dernières sont invitées à conventionner pour poursuivre la gestion de leurs ouvrages.

- Une convention concernant les **items 11 « Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et 12 « Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »**. Le syndicat souhaitant être légitime sur l'ensemble de son territoire, il incite les collectivités à conventionner (à titre gracieux) pour les missions suivantes dont la compétence est restée à l'échelle communale :
 - l'animation territoriale dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques,
 - la préparation et le suivi de programmes d'actions territoriaux,
 - la coordination des acteurs locaux,
 - la sensibilisation et l'information des usagers et riverains,
 - la surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il précise que si notre collectivité souhaite adhérer à l'une, l'autre ou aux deux de ces conventions, le syndicat demande qu'une délibération soit prise.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire souligne le fait que la commune est plus concernée par la première et que la deuxième est plus pour coordonner les acteurs locaux et précise qu'elle n'a pas d'incidence financière pour la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les deux conventions proposées par le syndicat de rivières des vallées du Clain sur les items 10 « exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants », 11 « Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et 12 « Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les deux conventions proposées par le syndicat de rivières des vallées du Clain ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

2026_109 Programme voirie 2026 : versement d'un fonds de concours

Monsieur Jacky QUINTARD, 1er adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que la commune élabore chaque année un programme d'entretien de la voirie en lien avec la communauté de communes des vallées du Clain. Il ajoute que la commune dispose d'une enveloppe annuelle d'un montant d'environ 120 000 euros (119 546,67 euros) majoré ou minoré chaque année du solde d'exécution des dépenses constaté l'année antérieure. Il communique le montant des dépenses inhérentes au programme voirie pour l'année 2026, soit 225 303,12 euros H.T. Il informe le Conseil Municipal que cette dépense était financée grâce à l'enveloppe annuelle évoquée ci-avant et à un report de crédits d'un montant de 5 840,21 euros. Il évoque le fait que la commune doit verser un fonds de concours à la communauté de communes des vallées du Clain pour financer complétement le montant de travaux dont le montant correspond au solde entre le montant total des travaux (225 303,12 euros) et les recettes issues de l'enveloppe annuelle et du report de crédits de l'année antérieure (119 546,67 euros et 5 840,21 euros), soit un montant de 99 916,24 euros.

Il mentionne le fait qu'il reste à réaliser à ce jour, sur l'ensemble des travaux prévus pour l'année 2026, la réfection des trottoirs de l'avenue Henri Pétonnet entre le rond-point du bureau d'information touristique et le parking Hilaire Baudouin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de verser un fonds de concours à la communauté de communes des vallées du Clain d'un montant de 99 916,24 euros pour financer le programme voirie de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

URBANISME

2026_110 Cession de parcelles communales au Peu de Thay : modification de la délibération n°2025_008 du 23 janvier 2025

Monsieur Jacky QUINTARD, 1er adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier a décidé, par délibération n°2025_008 du 23 janvier 2025 :

- **DE CEDER** des parcelles cadastrées AI 156 d'une surface de 60 mètres carrés, AI 155 d'une surface de 21 mètres carrés, AI 158 d'une surface de 5 mètres carrés et AI 125 d'une surface de 58 mètres carrés, au prix d'1,5 euros le mètre carré, hors frais de notaires et de bornage répartis entre les acquéreurs en regard des surfaces acquises,
- **DE CEDER** un terrain résiduel issu de la division de la parcelle cadastrée AI51, cadastré AI 157 d'une surface de 35 mètres carrés,

- **DE CONSERVER** un terrain résiduel issue de la division de la parcelle cadastrée AI 126, cadastré AI 159 d'une surface de 79 mètres carrés.

- **ET CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération notamment de signer les actes notariés correspondant.

Il ajoute que lors de la préparation de l'acte, le notaire a interpellé la commune pour modifier la délibération pour deux raisons :

- l'absence de mention du prix de cession du terrain résiduel issu de la division de la parcelle cadastrée AI51, cadastré AI 157 d'une surface de 35 mètres carrés ;
- la nécessité de retirer de la cession prévue dans la délibération la parcelle cadastrée AI 125 d'une surface de 58 mètres appartenant à un tiers.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire souligne le caractère très imbriqué du bâti dans ce secteur.

Monsieur Jacky QUINTARD, 1er adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe par ailleurs le Conseil Municipal de la présence d'un puits utilisé par la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2025_008 du Conseil Municipal du 23 janvier 2025 ;

- **DECIDE :**

 - **DE CEDER** des parcelles cadastrées AI 156 d'une surface de 60 mètres carrés, AI 155 d'une surface de 21 mètres carrés, AI 158 d'une surface de 5 mètres carrés, au prix d'1,5 euros le mètre carré, hors frais de notaires et de bornage répartis entre les acquéreurs en regard des surfaces acquises,

 - **DE CEDER** un terrain résiduel issu de la division de la parcelle cadastrée AI51, cadastré AI 157 d'une surface de 35 mètres carrés, au prix d'1,5 euros le mètre carré, hors frais de notaires et de bornage répartis entre les acquéreurs en regard des surfaces acquises ;

 - **DE CONSERVER** un terrain résiduel issu de la division de la parcelle cadastrée AI 126, cadastré AI 159 d'une surface de 79 mètres carrés.

 - **ET DE CHARGER** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération notamment de signer les actes notariés correspondants.

EDUCATION JEUNESSE

2026_111 Projet Educatif de Territoire : programme d'animations 2026/2027

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Madame Christèle BOUQUET, adjointe à l'éducation et à la jeunesse qui informe le Conseil Municipal que la commune propose, chaque année, des activités aux enfants scolarisés à l'école élémentaire dans le cadre des temps d'activités périscolaires. Elle ajoute que ces activités ont lieu les jeudis, de 12h00 à 12h50 et les vendredis, de 12h50 à 13h50 et ce, depuis la fin des vacances de la Toussaint jusqu'à la mi-juin de l'année qui suit.

Elle précise que les activités seront réalisées, comme les années précédentes, par des intervenants communaux et par des intervenants extérieurs. Elle communique le montant annuel du budget alloué au financement des intervenants extérieurs, soit 6 000 euros.

Elle évoque la déclinaison de la participation des jeunes agriculteurs pour cette année et de leur remplacement par une association spécialisée dans le multimédia (association ORKS).

Monsieur Hervé ROBERJOT, conseiller municipal demande quel est le contenu de l'animation proposée par l'association ORKS.

Madame Christelle BOUQUET, adjointe à l'éducation et à la jeunesse répond que le sujet avait été évoqué en commission, présente les quatre animations proposées et celle retenue pour cette année, soit une animation d'initiation à l'e-sport en mettant en avant les valeurs du sport.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire précise que l'association ORKS est reconnue dans le domaine du jeu et intervient déjà dans de nombreuses structures (écoles, structures de jeunes placés…).

Madame Christèle BOUQUET, adjointe à l'éducation et à la jeunesse précise que l'association est située dans le secteur d'Auchan Sud.

Madame Delphine VINATIER, conseillère municipale demande s'il existe des TAP à l'école maternelle.

Madame Christèle BOUQUET, adjointe à l'éducation et à la jeunesse répond que les TAP ont été mis en place la première année à l'école maternelle mais pas les années suivantes en raison d'une trop grande complexité à organiser et de la remise en cause du rythme des enfants.

Monsieur Hervé ROBERJOT, conseiller municipal demande s'il peut avoir communication de la ventilation des coûts pour chaque action.

Madame Christèle BOUQUET, adjointe à l'éducation et à la jeunesse communique les sommes pour chaque action.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de renouveler les activités proposées dans le cadre du PEDT pour une durée d'un an ;
- **APPROUVE** le programme d'animations proposées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir (notamment les conventions cadre citées supra) et à mettre en œuvre la présente délibération.

Madame Christèle BOUQUET, adjointe à l'éducation et à la jeunesse rappelle la fin du fonds de soutien aux activités périscolaires de l'Etat et que la commune ne demande aucune participation aux familles. Elle rappelle en outre qu'il s'agit d'un choix de la collectivité de maintenir ces temps d'activités périscolaires et d'allouer un budget pour les mettre en œuvre.

2026_112 Détermination de la participation des communes aux frais de scolarisation des enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Vivonne

Madame Christèle BOUQUET, adjointe à l'éducation et à la jeunesse conserve la parole et informe le Conseil Municipal que la commune doit fixer, chaque année, le montant de la participation aux frais de scolarisation des enfants fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Vivonne. Elle ajoute qu'au vu du bilan des coûts de fonctionnement des deux écoles publiques de la commune au titre de l'année 2025 et des effectifs scolaires constatés à la rentrée scolaire 2026 (soit 80 enfants à l'école maternelle et 201 enfants à l'école élémentaire), le coût de fonctionnement par élève s'élève à :

- Pour l'école maternelle : 2 749,58 euros, contre 2 708,72 euros par enfant l'an passé,
- Pour l'école élémentaire : 661,78 euros, contre 670,69 euros par enfant l'an passé.

Elle informe en outre le Conseil Municipal que 11 enfants de la commune de Marigny sont scolarisés à l'école maternelle et 22 enfants de cette même commune sont scolarisés à l'école élémentaire à la rentrée scolaire 2026.

Monsieur Éric LEGRAND, conseiller municipal évoque les lieux de résidence des enfants fréquentant l'école privée.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond 70 enfants de Vivonne, 33 enfants de Marigny et le reste des communes environnantes (Payré, Voulon, Château-Larcher...).

Madame Christèle BOUQUET, adjointe à l'éducation et à la jeunesse rappelle le constat d'une baisse depuis plusieurs années maintenant des effectifs.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire demande s'il y a des questions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation tel qu'il sera demandé aux collectivités ayant des enfants fréquentant les écoles de la commune de Vivonne comme suit :
 - Pour l'école maternelle : 2 749,58 euros,
 - Pour l'école élémentaire : 661,78 euros,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2026_113 Suppression/création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration scolaire

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que la commune met à disposition de la communauté de communes des vallées du Clain un agent communal périscolaire pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de l'Anjouinière. Elle ajoute que cet agent a demandé de ne plus travailler à l'ALSH pendant les grandes vacances scolaires. Elle communique la nouvelle quotité de temps de travail de l'agent, soit 29/35ème au lieu de 31/35ème ainsi que la date de prise d'effet, soit le 1er janvier 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de créer un nouvel emploi permanent d'agent périscolaire, au grade d'adjoint technique à raison de 29/35ème et supprimer l'ancien emploi permanent d'agent périscolaire, au grade d'adjoint technique à raison de 31/35ème ;
- **APPROUVE** le principe de réaliser ces changements avec une prise d'effet au 1er janvier 2027 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et notamment de mettre à jour le tableau des effectifs.

2026_114 SDIS : proposition de signature d'une convention de disponibilité d'un sapeur-pompier employé par la commune

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire informe le Conseil Municipal que la commune a recruté un agent communal également sapeur-pompier et chef de centre d'incendie et de secours. Elle ajoute que le SDIS de la Vienne a proposé à la commune de signer une convention de disponibilité pour déterminer les modalités de mobilisation de l'agent sur son temps de travail. Elle explique que la mobilisation de l'agent est possible selon trois motifs :

- *La disponibilité pour missions opérationnelles*, avec une possibilité de retard à l'embauche, d'absence planifiée en journée sur le temps de travail, d'absence lors d'intervention majeure... L'agent qui s'indique comme disponible sur le temps de travail n'est pas prioritaire au départ. Le logiciel d'alerte privilégie un sapeur-pompier qui n'est pas sur son temps de travail. Par ailleurs, le ratio entre la disponibilité opérationnelle sur le

temps de travail est l'absence réelle est de l'ordre de 7%. Le sapeur-pompier est donc préservé le plus possible dans son emploi.

- *La disponibilité pour les activités de formation*. Par défaut, les seuils indiqués correspondent aux exigences du SDIS : 10 jours par an pendant les trois premières années d'engagement, puis 5 jours par an par la suite. Les formations non autorisées par l'employeur seront réalisées durant les congés personnels. L'employeur qui choisit la subrogation percevra les indemnités horaires de formation du sapeur-pompier volontaire.
- *La disponibilité pour participer à des réunions d'instances ou d'encadrement*.

Elle indique qu'en cas d'accord du conseil municipal, la convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de six ans, sauf dénonciation au moins deux mois avant la date anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention.

Elle précise enfin que le dossier a été présenté en commission du personnel du 1er septembre qui a émis un avis favorable.

Monsieur Éric LEGRAND, conseiller municipal s'interroge sur le nombre d'heures allouées pour cette disponibilité.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond qu'il est difficile à ce stade de répondre et rappelle que c'est le SDIS qui propose. Elle ajoute que lorsqu'on met un agent à disposition, cela permet d'avoir une diminution de la participation annuelle de la commune au SDIS. Elle termine en disant qu'il ne nous est pas demandé de temps sur son poste de chef de centre.

Monsieur André PERROCHAUD, conseiller municipal demande s'il y a un impact sur son salaire.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond par la négative et précise qu'il s'agit d'un service à la population.

Monsieur André PERROCHAUD, conseiller municipal demande de quel ordre est la remise sur la participation annuelle de la commune au SDIS.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que le montant de la remise n'est pas connu pour le moment et qu'il sera communiqué ultérieurement.

Monsieur Éric LEGRAND, conseiller municipal demande si l'agent ne sera pas plus indisponible du fait de sa fonction de chef de centre.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande particulière de sa part à ce stade.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de mise en disponibilité de l'agent communal, responsable des services techniques, également sapeur-pompier et chef de centre d'incendie et de secours ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le SDIS ;
- CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

TOURISME

2026_115 Camping municipal : indemnisation d'un campeur ayant subi des dommages matériels suite au coup de vent du vendredi 14 août 2026

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire donne la parole à Monsieur Jean-François ROOS, adjoint au tourisme qui informe le Conseil Municipal qu'un couple de campeur a subi des dégâts sur ses biens suite à un coup de vent survenu le vendredi 14 août. Il expose les faits : une branche d'arbre est tombée sur leur tente de toit et a détruit une glacière électrique ainsi qu'un matelas. Il ajoute que le couple a dû être logé provisoirement à l'hôtel. Il informe également le Conseil Municipal qu'eu égard à la franchise de l'assurance responsabilité civile de la collectivité, il a été proposé de

rembourser les biens dégradés au vu de factures fournies par le couple de campeurs ainsi que les nuitées à l'hôtel. Il communique le montant total à rembourser, soit la somme de 2 520,52 euros TTC dont :

- tente de toit : 1 375,00 euros,
- glacière électrique : 699,00 euros,
- matelas : 225,00 euros,
- deux nuits d'hôtel : 221,52 euros.

Il rappelle que le dossier a été présenté lors de la commission générale du 7 septembre 2026 qui a émis un avis favorable sur le principe.

Monsieur André PERROCHAUD, conseiller municipal demande si une inspection des arbres a été faite.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond que cela avait été fait début août par une entreprise mais que cela n'a pas empêché la chute d'un arbre. Elle ajoute que d'autres arbres continuent de tomber eu égard aux conditions climatiques de l'été (forte sécheresse fragilisant la végétation) après un hiver pluvieux.

Monsieur Éric LEGRAND, conseiller municipal évoque la chute d'un arbre appartenant à un riverain n'ayant pas occasionné de blessés route de Lusignan.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire confirme.

POINTS POUR INFORMATION / QUESTIONS DIVERSES

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire revient sur la question des incendies notamment en Gironde et dans les Landes et sur le soutien aux sinistrés. Elle informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le CCAS d'allouer une subvention d'un montant de 2 000 euros au SDIS de la Vienne.

Elle évoque la mise à disposition en mairie du rapport d'activité 2025 de « Sorégies Groupe ».

Elle informe également le Conseil Municipal de la date de fermeture du camping cette année, soit le 26 octobre à 12h00 pour permettre aux gérants de faire notamment la clôture des comptes.

Elle évoque l'animation de médiation canine proposée par la médiathèque qui aura lieu le 3 octobre 2026 et la fête de la Saint-Michel les 26 et 27 septembre.

Elle termine en rappelant les élections sénatoriales prévues le 27 septembre.

Monsieur Mathieu ANDRE, conseiller municipal souhaite que le conseil se passe calmement. S'il y a des erreurs par exemple, il propose de les faire remonter avant le conseil plutôt que de voter contre. Lorsque les sujets sont abordés, il ressent une impression de reproche, ça peut donc créer une impression frontale. Il termine en soulignant le fait qu'il souhaitait faire part de son ressenti et qu'il y avait sept ans à tenir.

Monsieur Hervé ROBERJOT, conseiller municipal revient sur le problème du règlement et rappelle qu'il a signalé la même chose en commission générale. Il évoque le fait qu'il n'a travaillé sur la note de synthèse que ce matin et dit entendre pour la façon d'aborder les choses. Il souligne le fait que l'idée est de travailler ensemble, déclare en prendre acte et qu'il va être vigilant sur la façon de dire les choses tout en maintenant le fait que pendant 7 ans il jouera son rôle.

Madame Delphine VINATIER, conseillère municipale prend la parole, dit qu'il ne faut pas le prendre sur un ton agressif et affirme le fait que c'est à elle d'alerter, quand elle voit quelque chose. Le conseil municipal doit être alerté.

Madame Lucie LUTEAU, conseillère municipale demande l'état d'avancement du recrutement du policier municipal.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire répond qu'un jury a lieu demain et que la commune recevra 3 candidats dont les profils paraissent intéressants.

Madame Rose-Marie BERTAUD, Maire lève la séance à 21 h 12.

Procès-verbal arrêté le 22 octobre 2026

Le Maire,
Rose-Marie **BERTAUD**

MAIRIE DE VIVONNE
VIENNE

La secrétaire de séance,
Dolorès **TONNET**